

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DLH 370-1 Réalisation Secteur Chapelle International Lot B (18^{ème}) d'un programme de logements-étudiants et chercheurs (128 PLUS et 112 PLS) par la RIVP.

M. Ian BROSSAT et M^{me} Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant une résidence pour étudiants de 128 PLUS et une résidence pour chercheurs de 112 logements PLS, à réaliser par la RIVP Secteur Chapelle International Lot B (18^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission, et M^{me} Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme comportant une résidence pour étudiants de 128 PLUS et une résidence pour chercheurs de 112 logements PLS, à réaliser par la RIVP Secteur Chapelle International Lot B (18^{ème}) dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement.

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche d'haute qualité environnementale, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie définis par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, la RIVP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 7.700.963 euros, répartie ainsi :

- Résidence pour étudiants : 4.933.842 euros ;
- Résidence pour chercheurs : 2.767.121 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement 2015 et suivants.

Article 3 : 121 des logements réalisés seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris, ainsi répartis :

- Résidence pour étudiants : 88 logements ;
- Résidence pour chercheurs : 33 logements.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la RIVP et Lerichemont les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Ces conventions comporteront en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO